

**Autres spécialités (suite)**

DISCIPLINE DE BASE	PROGRAMME	NOMBRE DE POSTES D'ENTRÉE	PLAFOND DE TRANSFERT <sup>1</sup>
Autres programmes	Anatomo-pathologie	17	Aucun, selon les capacités d'accueil
	Anesthésiologie	30	Aucun, selon les capacités d'accueil
	Psychiatrie <sup>5</sup>	40	Aucun, selon les capacités d'accueil
	Radiologie diagnostique	30	Aucun, selon les capacités d'accueil
	Biochimie médicale	5	6
	Médecine nucléaire	5	5
	Microbiologie médicale infectiologie*	8	9
	Obstétrique-gynécologie	27	Aucun, selon les capacités d'accueil
	Ophthalmologie	14	16
	Radio-oncologie	3	3
	Médecine d'urgence	12	13
	Santé communautaire	7	8
TOTAL DES POSTES DANS LES AUTRES SPÉCIALITÉS		487 <sup>1</sup>	

<sup>5</sup> Des besoins prioritaires étant observés en pédopsychiatrie pour l'ensemble du Québec, 13 postes sont réservés à la pédopsychiatrie. On observe également des besoins prioritaires en psychogériatrie.

55028

Gouvernement du Québec

**Décret 30-2011, 19 janvier 2011**

CONCERNANT la nomination de trois coroners à temps partiel

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 5 de la Loi sur la recherche des causes et des circonstances des décès (L.R.Q., c. R-0.2) prévoit que, sur recommandation du ministre de la Sécurité publique, le gouvernement peut nommer des coroners à temps partiel;

ATTENDU QUE l'article 6 de cette loi prévoit que les personnes appelées à devenir coroners sont sélectionnées conformément aux règlements;

ATTENDU QUE le Règlement sur les critères et procédures de sélection des personnes aptes à être nommées coroners a été édicté par le décret numéro 2110-85 du 9 octobre 1985;

ATTENDU QUE l'aptitude des personnes suivantes a été évaluée conformément aux dispositions de ce règlement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique :

QUE les personnes suivantes soient nommées coroners à temps partiel pour un mandat de deux ans à compter des présentes :

— M<sup>e</sup> Frédéric Boily, avocat à Dolbeau-Mistassini;— M<sup>e</sup> Marie-Claude Gagnon, avocate à Alma;— M<sup>e</sup> Sylvain Truchon, avocat à Saguenay.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

55029

Gouvernement du Québec

**Décret 31-2011, 19 janvier 2011**

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise aux conférences provinciale-territoriale et fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de la gestion des urgences qui se tiendront les 25 et 26 janvier 2011

ATTENDU QUE se tiendront à Toronto (Ontario), les 25 et 26 janvier 2011, les conférences provinciale-territoriale et fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de la gestion des urgences;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale, provinciale ou interprovinciale soit constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique et de la ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QU'une délégation québécoise représente le Québec aux conférences provinciale-territoriale et fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de la gestion des urgences qui se tiendront les 25 et 26 janvier 2011;

QUE monsieur Robert Dutil, ministre de la Sécurité publique, dirige la délégation québécoise à ces conférences;

QUE la délégation soit composée, outre le ministre de la Sécurité publique, de:

— Monsieur Robert Lafrenière, sous-ministre, ministre de la Sécurité publique;

— Monsieur Guy Laroche, sous-ministre associé, ministère de la Sécurité publique;

— Madame Véronyck Fontaine, coordonnatrice des relations intergouvernementales, ministère de la Sécurité publique;

— Monsieur Mathieu St-Pierre, attaché de presse, ministère de la Sécurité publique;

— Monsieur Sébastien Côté, conseiller en relations intergouvernementales, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer les positions du gouvernement du Québec conformément à la décision du Conseil des ministres.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

55030

Gouvernement du Québec

## Décret 32-2011, 19 janvier 2011

CONCERNANT l'approbation des politiques visant la réduction des dépenses de fonctionnement de nature administrative de la Société du Centre des congrès de Québec, de la Société du Palais des congrès de Montréal et de la Régie des installations olympiques

ATTENDU QUE, conformément à l'article 14 de la Loi mettant en œuvre certaines dispositions du discours sur le budget du 30 mars 2010 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014 et la réduction de la dette (2010, c. 20) (ci-après désignée : la Loi), le conseil d'administration d'un organisme autre que budgétaire visé par l'annexe 2 de la Loi sur l'administration financière (L.R.Q., c. A-6.001), doit adopter une politique visant la réduction de ses dépenses de fonctionnement de nature administrative;

ATTENDU QUE l'article 16 de la Loi prévoit notamment que cette politique de réduction des dépenses de fonctionnement de nature administrative doit être soumise à l'approbation du gouvernement avant le 30 septembre 2010;

ATTENDU QUE la Société du Centre des congrès de Québec, la Société du Palais des congrès de Montréal et la Régie des installations olympiques sont des organismes autres que budgétaires visés par l'annexe 2 de la Loi sur l'administration financière;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Société du Centre des congrès de Québec a adopté le 9 septembre 2010 une résolution afin d'adopter la politique visant la réduction de ses dépenses de fonctionnement de nature administrative, laquelle résolution est annexée à la recommandation de la ministre du Tourisme;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Société du Palais des congrès de Montréal a adopté le 28 juillet 2010 une résolution afin d'adopter la politique visant la réduction de ses dépenses de fonctionnement de nature administrative, laquelle résolution est annexée à la recommandation de la ministre du Tourisme;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Régie des installations olympiques a adopté le 20 septembre 2010 une résolution afin d'adopter la politique visant la réduction de ses dépenses de fonctionnement de nature administrative, laquelle résolution est annexée à la recommandation de la ministre du Tourisme;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver les politiques visant la réduction des dépenses de fonctionnement de nature administrative de la Société du Centre des congrès de Québec, de la Société du Palais des congrès de Montréal et de la Régie des installations olympiques;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre du Tourisme :